

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 34/2022**

***Objet : Règlementation de la circulation sur la rue de la Gare, le 18 juin 2022, à l'occasion de la soirée « fromagée » organisée par le Comité des Forges, commune de LUÇAY-LE-MÂLE***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 13 juin 2022 par Mr François LEGER, Trésorier de l'association « Comité des Forges »,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le 18 juin 2022, de 17 heures à 03 heures le dimanche 19 juin, à l'occasion d'une soirée « fromagée » organisée par l'association « Comité des Forges » au 6 rue de la Gare, à « La Taverne des Forges », la circulation sera réglementée sur la rue de la Gare, du carrefour avec la rue René Martin jusqu'à l'intersection avec la rue du Potereau (RD 22), commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les membres de l'association du Comité des Forges.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie.

**Article 6 :**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et Mr François LEGER, trésorier de l'association du Comité des Forges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 15 juin 2022.

LE MAIRE,

  
Bruno TAILLANDIER.

